

Officiers ministériels : vers une refonte de la déontologie et des régimes disciplinaires



© 2022 Les Echos Publishing

En décembre 2020, l'inspection générale de la justice rendait un rapport au Garde des Sceaux dans lequel elle relevait un certain nombre de dysfonctionnements dans l'application des principes de discipline au sein des professions réglementées du droit. Il y était notamment dénoncé une hétérogénéité et une complexité des régimes disciplinaires, un manque d'impartialité dans les enquêtes ou encore une mauvaise prise en charge des plaignants. 25 recommandations visant à une réforme et une harmonisation des régimes y étaient formulées.

Vers de nouvelles règles

La plupart de ces recommandations ont pris corps dans une ordonnance « relative à la déontologie et à la discipline des officiers ministériels » adoptée sur le fondement de la loi sur la confiance dans l'institution judiciaire de décembre 2021. Ce texte d'une quarantaine d'articles, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022, s'applique aux avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, aux commissaires de justice, aux greffiers des tribunaux de commerce et aux notaires.

Il prévoit, notamment, la création, pour chaque profession,

d'un collège de déontologie qui participera, avec les instances nationales, à l'élaboration d'un code de déontologie et émettra des recommandations sur son application. L'ordonnance crée également de nouvelles juridictions disciplinaires, présidées par un magistrat et disposant de leur propre service d'enquête. L'échelle des peines applicables aux professionnels fautifs a aussi été revue.

[Ordonnance n° 2022-544 du 13 avril 2022, JO du 14](#)

© 2022 Les Echos Publishing